

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

# Conseil communautaire du 17 mars 2021 au Landreau

Nombre de membres

en exercice : **44**

présents : **36**

pouvoirs : **6**

votants : **42**

### Présents :

#### DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Christian BATARD, Martine VIAUD, Daniel ROBIN, Caroline SALAUD,

#### LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER,

#### LA CHAPELLE-HEULIN

Alain ARRAITZ

#### LA REGRIPIERE

Armelle DURAND

#### LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Hervé CREMET

#### LE LANDREAU

Christophe RICHARD, Myriam TEIGNE, Jacques ROUZINEAU

#### LE LOROUX-BOTTEREAU

Emmanuel RIVERY, Réjane SECHER, Samuel MENARD, Sylvie POUPARD-GARDE, Pierre AHOULOU, Sandrine MILLIANCOURT

#### LE PALLET

Xavier RINEAU, Jean-Louis METAIREAU,

#### MOUZILLON

Jean-Marc JOUNIER, Virginie BERTON, Laurent OLLIVIER

#### SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Jean-Pierre MARCHAIS, Brigitte PETITEAU, Thierry GODINEAU

#### VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Sonia LE POTTIER, Mathieu LEGOUT, Céline CHARRIER, Pascal PAILLARD, Sophie CASCARINO, Manuel GAULTIER.

#### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mr PROUTZAKOFF (pouvoir à Mme PETITEAU), Mme CHARBONNEAU (pouvoir à Mr AGASSE), Mr COIGNET (pouvoir à Mme BRAUD), Mme BRICARD (pouvoir à Mr RINEAU), Mr EVIN (pouvoir à Mme DURAND), Mme COURTHIAL (pouvoir à Mr ARRATZ).

**Absente excusée :** Mme MEILLERAI-PAGEAUD

**Absent :** Mr DUPRE

**Est nommée secrétaire de séance :** Mme Sonia LE POTTIER

### Vie institutionnelle

#### **1. Election du 9<sup>ème</sup> vice-Président en charge des déchets, parmi les conseillers communautaires titulaires, au scrutin uninominal à bulletin secret**

Considérant la perte de qualité de Conseiller Communautaire et de son mandat de vice-Président à la CCSL de Mr Xavier RINEAU, suite à l'organisation d'élections partielles le 14 février 2021 pour la Commune du Pallet ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-10, L. 5211-1, L.5211-2 et L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019, portant composition du conseil communautaire à 44 membres,

Vu la délibération n° D-20200706-02 du 6 juillet 2020, fixant le nombre de Vice-Présidents à 10,

Considérant que les vice-Présidents sont élus par le conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue ; et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Vu le procès-verbal de l'élection du 9<sup>ème</sup> vice-Président annexé à la présente délibération,

Vu le résultat du scrutin,

Le Conseil Communautaire, à 40 voix pour et 3 bulletins blancs :

- **PROCLAME** Mr Xavier RINEAU., conseiller communautaire, élu neuvième Vice-Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, et le déclare installé.

## 2. Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

Vu l'article L.5211-11-2, de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonçant l'inscription à l'ordre du jour de l'organe délibérant d'un débat et d'une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public, après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux ;

Considérant les principes de gouvernance déjà établis lors de l'installation du Conseil et l'ajustement nécessaire avec la mise en place d'une conférence des Maires, et le projet de pacte de gouvernance proposé ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance
- **CHARGE** la Présidente de transmettre le projet de pacte aux communes membres pour qu'elles puissent se prononcer dans un délai de deux mois
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents et acte nécessaires à sa mise en œuvre.

## 3. Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D-20200706-16 en date du 6 juillet 2020 portant détermination des commissions thématiques communautaires,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Considérant que chaque commission thématique intercommunale est présidée par un(e) vice-Président(e) en charge de la thématique par délégation de la Présidente, et est composée d'1 élu par commune-membre,

Considérant les propositions sollicitées concernant la modification de désignations pour les commissions thématiques intercommunales ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les commissions thématiques intercommunales, comme suit :

### DEVELOPPEMENT DURABLE (PCAET)

Mme Anne CHOBLET Vice-présidente

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Fabrice	DUGNE
LA BOISSIERE DU DORE	Lolita	CASTILLO
LA CHAPELLE-HEULIN	Michel	DUPRE
LA REGRIPIERE	Cindy	PASQUEREAU
LA REMAUDIERE	Emmanuel	ROBINEAU
LE LANDREAU	Jacques	ROUZINEAU
LE LOROUX-BOTTEREAU	Cédric	CEREZ
LE PALLET	Jean-Luc	GASCOIN

MOUZILLON	Sébastien	TALEUX
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Thierry	GODINEAU
VALLET	Mathieu	LEGOUT

**MOBILITES****Mme Anne CHOBLET Vice-présidente**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Fabrice	DUGNE
LA BOISSIERE DU DORE	Bernard	GABORIT
LA CHAPELLE-HEULIN	Estelle	MARITEAU
LA REGRIPIERE	Cédric	CARETTE
LA REMAUDIERE	Didier	BAHUAUD
LE LANDREAU	Vincent	VIAUD
LE LOROUX-BOTTEREAU	Cédric	CEREZ
LE PALLET	Xavier	RINEAU
MOUZILLON	Sébastien	TALEUX
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Eric	ANDRE
VALLET	Thierry	BEAUQUIN

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****M. Emmanuel RIVERY Vice-président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Noël	GUIBERT
LA BOISSIERE DU DORE	Jérôme	RABASTE
LA CHAPELLE-HEULIN	Freddy	GUETTE
LA REGRIPIERE	Roger	CAILLER
LA REMAUDIERE	Hélène	CAUDAL
LE LANDREAU	Yolande	GUERIN
LE LOROUX-BOTTEREAU	Pierre	AHOULOU
LE PALLET	Nelly	NAUD
MOUZILLON	Laurent	OLLIVIER
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Jean-Christophe	SERISIER
VALLET	Pascal	PAILLARD

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONSEIL D'AMENAGEMENT****M. Jean-Pierre MARCHAIS Vice-président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Christian	BATARD
LA BOISSIERE DU DORE	Valérie	JOUSSEAUME
LA CHAPELLE-HEULIN	Nathalie	COURTHIAL
LA REGRIPIERE	Pascal	EVIN
LA REMAUDIERE	Hervé	CREMET
LE LANDREAU	Stéphane	MABIT
LE LOROUX-BOTTEREAU	Sandrine	MILLIANCOURT
LE PALLET	Xavier	RINEAU
MOUZILLON	Gilles	MERIODEAU

SAINTE JULIEN DE CONCELLES	Jean	PROUTZAKOFF
VALLET	Mathieu	LEGOUT

**FINANCES – MUTUALISATION****M. Jean-Marie POUPELIN Vice-Président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Caroline	SALAUD
LA BOISSIERE DU DORE	Maurice	BOUHIER
LA CHAPELLE-HEULIN	Simon	GALLARD
LA REGRIPIERE	Bernard	SOURISSEAU
LA REMAUDIERE	Anne	CHOBLET
LE LANDREAU	Myriam	TEIGNE
LE LOROUX-BOTTEREAU	Réjane	SECHER
LE PALLET	Gilbert	HOUSSAIS
MOUZILLON	Nathalie	HAMELIN
SAINTE JULIEN DE CONCELLES	Nathalie	CHARBONNEAU
VALLET	Sylvie	HECQ

**EAU -ASSAINISSEMENT****M. Jean-Marc JOUNIER Vice-Président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Thierry	COIGNET
LA BOISSIERE DU DORE	Philippe	PAQUET
LA CHAPELLE-HEULIN	Alain	KEFIFA
LA REGRIPIERE	Jean-Luc	GAULTIER
LA REMAUDIERE	Pascal	DELBEKE
LE LANDREAU	Jacques	MONCORGER
LE LOROUX-BOTTEREAU	Sylvie	POUPARD-GARDE
LE PALLET	Xavier	RINEAU
MOUZILLON	Antoine	GUILBAUD
SAINTE JULIEN DE CONCELLES	Pascal	CHANTREAU
VALLET	Pascal	PALLARD

**PROMOTION DU TERRITOIRE****M. Alain ARRAITZ Vice-président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Patrick	LELOUP
LA BOISSIERE DU DORE	Florent	GRASSET
LA CHAPELLE-HEULIN	Karine	MESSE-BOURASSEAU
LA REGRIPIERE	Audrey	BARON
LA REMAUDIERE	Bernard	CALLEDE
LE LANDREAU	Myriam	TEIGNE
LE LOROUX-BOTTEREAU	Claudine	LETOURNEUX
LE PALLET	Raymond	GEFFROY
MOUZILLON	Virginie	BERTON
SAINTE JULIEN DE CONCELLES	Frédéric	BERNARD

VALLET	Michaël	COLAISSEAU
--------	---------	------------

**CULTURE****M. Jérôme MARCHAIS Vice-président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Martine	VIAUD
LA BOISSIERE DU DORE	Denis	ROBERT
LA CHAPELLE-HEULIN	Karine	TEURNIER
LA REGRIPIERE	Bérengère	LAMBERT
LA REMAUDIERE	Mickaël	HOCHET
LE LANDREAU	Nathalie	LE GALL
LE LOROUX-BOTTEREAU	Sylvie	POUPARD GARDE
LE PALLET	Christian	PELLOUET
MOUZILLON	Virginie	BERTON
SAINT JULIEN DE CONCELLES	David	MALEVAL
VALLET	Béatrice	BRICHON

**PISCINES ET SPORT****M. Jérôme MARCHAIS Vice-président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Sylvie	BOUCHEREAU
LA BOISSIERE DU DORE	Cédric	CHABOT
LA CHAPELLE-HEULIN	Karine	MARTINEAU
LA REGRIPIERE	Cédric	CARETTE
LA REMAUDIERE	Mickaël	HOCHET
LE LANDREAU	Damien	FLEURANCE
LE LOROUX-BOTTEREAU	Samuel	MENARD
LE PALLET	Thomas	LE ROUX
MOUZILLON	Jean Yves	CHARRIER
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Brigitte	PETITEAU
VALLET	Céline	CHARRIER

**ENFANCE ET PARENTALITE****M. Christophe RICHARD Vice-président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Aurélie	MERIAU
LA BOISSIERE DU DORE	Denis	ROBERT
LA CHAPELLE-HEULIN	Jean-Marc	HOMAND
LA REGRIPIERE	Marie-Edith	PETITEAU
LA REMAUDIERE	Emilie	CHARBONNEAU
LE LANDREAU	Nathalie	GOHAUD
LE LOROUX-BOTTEREAU	Maryse	JEANNIN MAHIEU
LE PALLET	Valérie	BRICARD
MOUZILLON	Valérie	CARGOUET
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Claudine	PLAIRE
VALLET	Julie	NAUD

**GESTION DES DECHETS****M. Xavier RINEAU Vice-président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Éric	RAVARD
LA BOISSIERE DU DORE	Lolita	CASTILLO
LA CHAPELLE-HEULIN	Estelle	MARITEAU
LA REGRIPIERE	Jean-Luc	GAULTIER
LA REMAUDIERE	Hervé	CREMET
LE LANDREAU	Sabrina	BONNEAU
LE LOROUX-BOTTEREAU	William	DUCHIER
LE PALLET	Isabelle	ROUSSELOT
MOUZILLON	Christian	LUNEAU
SAINTE JULIEN DE CONCELLES	David	BOUDAUD
VALLET	Jean	BOITEAU

**SOLIDARITES****M. Pascal EVIN Vice-président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Daniel	ROBIN
LA BOISSIERE DU DORE	Sandrine	PRAMPART
LA CHAPELLE-HEULIN	Elodie	LE MAREC
LA REGRIPIERE	Armelle	DURAND
LA REMAUDIERE	Carine	GUINEHUT
LE LANDREAU	Nathalie	LE GALL
LE LOROUX-BOTTEREAU	Françoise	REDUREAU
LE PALLET	Fadoua	GERVAIS
MOUZILLON	Jean Yves	CHARRIER
SAINTE JULIEN DE CONCELLES	Sonia	GILBERT
VALLET	Sonia	LE POTTIER

**4. Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

Considérant que la commission d'appel d'offres est obligatoire pour tous les marchés publics passés en procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, ainsi que pour les avenants à ces marchés entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %,

Considérant que la commission d'appel d'offres peut être saisie à titre facultatif pour les marchés passés selon une procédure adaptée,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par l'autorité habilitée à signer le marché, soit la Présidente de la CCSV, et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération n° D-20200909-06 en date du 9 septembre 2020, décidant de la création de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant la proposition de modification sollicitée concernant la désignation des membres ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la Commission d'Appel d'offres telle que ci-après :

Titulaires	Suppléants
<b>Christelle BRAUD</b>	
<b>Jean -Marie POUPELIN</b>	Anne CHOBLET
<b>Jean-Marc JOUNIER</b>	Jean-Pierre MARCHAIS
<b>Jérôme MARCHAIS</b>	Valérie BRICARD
<b>Emmanuel RIVERY</b>	Maurice BOUHIER
<b>Xavier RINEAU</b>	Pascal EVIN

#### 5. Modification de la composition de la Commission Délégation de Service Public (DSP)

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est obligatoire pour tous les types de délégations de service public et de contrats de concession, quel qu'en soient le montant, la durée, l'objet, ainsi que pour tout avenant d'un contrat précité dont le montant dépasse 5% de hausse du montant initial,

Considérant qu'elle est présidée par l'autorité habilitée à signer la délégation de service public ou le contrat de concession, soit la Présidente de la CCSL, et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération n° D-2020090-07 en date du 9 septembre 2020 décidant de la création de la commission de Délégation de Services Publics ;

Considérant la proposition de modification sollicitée concernant la désignation des membres ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la Commission de Délégation de Services Publics de la Communauté de Communes Sèvre et Loire., telle que ci-après :

Titulaires	Suppléants
<b>Christelle BRAUD</b>	
<b>Jean -Marie POUPELIN</b>	Anne CHOBLET

<b>Jean-Marc JOUNIER</b>	Jean-Pierre MARCHAIS
<b>Jérôme MARCHAIS</b>	Valérie BRICARD
<b>Emmanuel RIVERY</b>	Maurice BOUHIER
<b>Xavier RINEAU</b>	Pascal EVIN

#### 6. Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
 Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;  
 Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;  
 chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D-20200909-05 en date du 9 septembre 2020, décidant de la création de la CLECT ;  
 Considérant la proposition de modification sollicitée concernant la désignation des membres ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la CLECT, telle que ci-après :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Présidente</b>	<b>Christelle BRAUD</b>	
<b>Vice-président en charge des Finances</b>	<b>Jean-Marie POUPELIN</b>	
<b>Divatte-sur-Loire</b>	<b>Caroline SALAUD</b>	Martine VIAUD
<b>Mouzillon</b>	<b>Nathalie HAMELIN</b>	Françoise CUSSONNEAU
<b>La Boissière-du-Doré</b>	<b>Maurice BOUHIER</b>	Denis ROBERT
<b>La Chapelle-Heulin</b>	<b>Philippe MASSOT</b>	Pierre-Yves CAHIER
<b>La Regrippière</b>	<b>Pascal EVIN</b>	Roger CAILLER
<b>La Remaudière</b>	<b>Anne CHOBLET</b>	Bernard CALLEDE
<b>Le Landreau</b>	<b>Myriam TEIGNE</b>	Patricia TERRIEN
<b>Le Loroux-Bottereau</b>	<b>Réjane SECHER</b>	Emmanuel RIVERY
<b>Le Pallet</b>	<b>Gilbert HOUSSAIS</b>	Joël BARAUD
<b>Saint-Julien-de-Concelles</b>	<b>Nathalie CHARBONNEAU</b>	Thierry AGASSE

Vallet

Sylvie HECQ

Pascal PAILLARD

## 7. Modification de la désignation des représentants de la CCSL au Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais,  
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger aux différentes instances du Pays,

Vu la délibération n° 20201104-01 en date du 4 novembre 2020, modifiant la désignation de représentants CCSL au Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais ;  
Considérant la proposition de modification sollicitée concernant la désignation des membres ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la désignation des représentants au Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais, comme suit :

- **Comité Syndical :**

17 TITULAIRES	3 SUPPLEANTS
Christelle BRAUD	Karine MESSE-BOURASSEAU
Stéphane MABIT	Maurice BOUHIER
Anne CHOBLET	Valérie BRICARD
Alain ARRAITZ	
Joël BARAUD	
Virginie BERTON	
Nathalie CHARBONNEAU	
Valérie JOUSSEAUME	
Thierry AGASSE	
Jean-Marie POUPELIN	
Jérôme MARCHAIS	
Christophe RICHARD	
Pascal EVIN	
Sandrine MILLIANCOURT	
Wilfrid GLEMIN	
Xavier RINEAU	
Martine VIAUD	

- **Commissions:**

Urbanisme 6 membres	Patrimoine – Musée 6 membres	Pôle Ressource 6 membres
Jean-Pierre MARCHAIS	Joël BARAUD	Jean-Marie POUPELIN
Hervé CREMET	Virginie BERTON	Myriam TEIGNÉ
Valérie JOUSSEAUME	Martine VIAUD	Christelle BRAUD
Mathieu LEGOUT	Michel DUPRÉ	Caroline SALAUD
Stéphane MABIT	Anne CHOBLET	Christophe RICHARD
Sandrine MILLIANCOURT	Pascal EVIN	Jean-Marc JOUNIER

- Collège 1 du **Comité de Direction de l'Office de Tourisme :**

6 titulaires	6 suppléants
Alain ARRAITZ	Joël BARAUD
Virginie BERTON	Karine MESSE-BOURASSEAU

Nathalie CHARBONNEAU	Thierry AGASSE
Maurice BOUHIER	Xavier RINEAU
Anne CHOBLET	Christelle BRAUD
Martine VIAUD	Pascal EVIN

- **Comité Leader** du Pays du Vignoble Nantais :

2 titulaires	2 suppléants
Jean-Marie POUPELIN	Joël BARAUD
Christophe RICHARD	Pierre AHOULOU

## 8. Modification de la désignation des représentants de la CCSL à l'EPTB du Bassin Versant de la Sèvre Nantaise

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'ETPB du Bassin Versant de la Sèvre Nantaise,  
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte de l'ETPB du Bassin Versant de la Sèvre Nantaise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20200909-11 en date du 9 septembre 2020, désignant les représentants au comité syndical de l'EPTB du Bassin Versant de la Sèvre Nantaise ;  
Considérant la proposition de modification sollicitée concernant la désignation des membres ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la désignation des représentants au comité syndical de l'EPTB du Bassin Versant de la Sèvre Nantaise, comme suit :
  - o **Titulaires** : Gilles MERIODEAU et Jean-Luc CHAIGNEAU.

## 9. Modification de la désignation des représentants de la CCSL au Syndicat d'eau Vignoble Grand Lieu

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire ;  
Vu les statuts du SAEP de Vignoble-Grandlieu ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger au comité syndical du Syndicat d'eau Vignoble Grand Lieu ;

Vu la délibération n° 20200909-14 du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2020, désignant les représentants CCSL au Syndicat d'Eau Vignoble Grandlieu ;  
Vu la délibération n° 20201007-05 du Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2020, modifiant la désignation des représentants CCSL au Syndicat d'Eau Vignoble Grandlieu ;  
Considérant la proposition de modification sollicitée concernant la désignation des membres ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la désignation de la CCSL au SAEP de Vignoble-Grandlieu, comme suit :

Communes	Titulaires (17)	Suppléants (17)
DIVATTE SUR LOIRE (2)	Thierry COIGNET	Christelle BRAUD
	Fabrice DUGNE	Eric RAVARD
LA BOISSIERE DU DORE (1)	Philippe PAQUET	Maurice BOUHIER
LA CHAPELLE-HEULIN (1)	Michel DUPRE	Alain KEFIFA

LA REGRIPIERE (1)	Jean-Luc GAUTHIER	Vincent GUILLOU
LA REMAUDIERE (1)	Hervé CREMET	Emilie CHARBONNEAU
LE LANDREAU (1)	Philippe BUREAU	Mickaël GIBOUIN
LE LOROUX-BOTTEREAU (3)	Cédric CEREZ	Sylvie POUPARD-GARDE
	Samuel MENARD	Claudine LETOURNEUX
	Thomas LEROY	Emmanuel RIVERY
LE PALLET (1)	Xavier RINEAU	Joël BARAUD
MOUZILLON (1)	Jean-Marc JOUNIER	Gilles MERIAUDEAU
ST JULIEN DE CONCELLES (2)	Brigitte PETITEAU	Pascal CHANTREAU
	Mauricette MOSTEAU	Damien POULAIN
VALLET (3)	Pascal PAILLARD	Jérôme MARCHAIS
	Thierry BEAUQUIN	Jean-Marie POUPELIN
	Stéphane DAVID	Matthieu LEGOUT

#### 10. Modification de la désignation des représentants de la CCSL au Syndicat Loire Aval (SYLOA)

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,  
 Vu les statuts du Syndicat Loire Aval,  
 Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger au comité syndical du Syndicat Loire Aval,  
 Vu la délibération du conseil Communautaire n° D-20200909-13 en date du 9 septembre 2020, désignant les représentants de la CCSL au SYLOA ;  
 Considérant la proposition de modification sollicitée concernant la désignation des membres ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la désignation des représentants suivants au Syndicat Loire Aval (SYLOA), comme suit :

2 Titulaires	2 Suppléants
Thierry COIGNET	Jean-Marc JOUNIER
Saïd EL MAMOUNI	Christelle BRAUD

Mr Jean-Marc JOUNIER demeure représentant pour siéger à la Commission Locale de l'eau.

#### 11. Modification de la désignation des représentants de la CCSL au Syndicat Mixte Valor3E

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,  
 Vu les statuts de Valor 3E,  
 Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger au comité syndical de Valor 3E,  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D-20200909-15 en date du 9 septembre 2020, désignant les représentants au Comité Syndical Valor 3E ;  
 Considérant la proposition de modification sollicitée concernant la désignation des membres ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la désignation des représentants au comité syndical Valor 3E, comme suit :

4 Titulaires
Xavier RINEAU
William DUCHIER

Christian LUNEAU
David BOUDAUD
<b>1 suppléant</b>
Sabrina BONNEAU

## 12. Modification de la désignation des représentants de la CCSL au sein des Etablissements de Santé et d'Hébergement des Personnes Agées

Considérant que la Communauté de Communes Sèvre et Loire siège dans divers établissements de santé ou d'hébergement pour personnes âgées,

Vu la délibération n° D-20200909-17 du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2020, désignant les représentants de la CCSL au sein des Etablissements de Santé et d'Hébergement des Personnes Agées ;

Considérant la proposition de modification sollicitée concernant la désignation des membres ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la désignation des représentants suivants pour siéger au sein des Etablissements de Santé et d'Hébergement des Personnes Agées, comme suit :

<b>Conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunale Sèvre et Loire</b>	Emmanuel RIVERY
<b>Conseil de la vie sociale EPHAD « les Pampres Dorés »</b>	Sonia LE POTTIER
	Pascal EVIN
	Anne-Marie SIMON
	Sandra BODELOCHE
	Fadoua GERVAIS
	Josette CHIRAT
	Sébastien TALEUX
<b>EPHAD de Gorges</b>	Valérie BARRAUD

## 13. Modification de la désignation des représentants de la CCSL à Pat'Mouille et Ecocyclerie du Vignoble Nantais

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Vu les statuts de Pat'Mouille et de l'Ecocyclerie du Vignoble Nantais,

Vu la délibération n° D-20200909-18 du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2020, désignant les représentants de la CCSL à Pat'Mouille et Ecocyclerie du Vignoble nantais ;

Considérant la proposition de modification sollicitée concernant la désignation des membres ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la désignation des représentants siégeant au conseil d'administration de Pat'Mouille et de l'Ecocyclerie du Vignoble Nantais, comme suit

<b>Titulaires (4)</b>	<b>Suppléants (2)</b>
Sonia LE POTTIER	Carine GUINEHUT
Pascal EVIN	Elodie LE MAREC
Sylvie POUPARD	
Fadoua GERVAIS	

#### 14. Modification de la désignation des représentants de la CCSL à SEMES

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,  
Vu les statuts de l'association SEMES,  
Vu la délibération n° D-20200909-19 du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2020, désignant les représentants de la CCSL à SEMES ;  
Considérant la proposition de modification sollicitée concernant la désignation des membres ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la désignation des représentants de la CCSL pour siéger au sein de SEMES, comme suit :

Titulaires (2)	Suppléants (2)
Pascal EVIN	Christian BATARD
Sonia LE POTTIER	Fadoua GERVAIS

#### 15. Modification de la désignation des représentants de la CCSL à Dépan'Epices

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,  
Vu les statuts de Dépan'Epices,  
Vu la délibération n° D-20200909-21 du Conseil Communautaire, en date du 9 septembre 2020, désignant les représentants de la CCSL à Dépan'Epices ;  
Considérant la proposition de modification sollicitée concernant la désignation des membres ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la désignation des représentants de la CCSL pour siéger au Conseil d'Administration de Dépan'Epices, comme suit :

Daniel ROBIN - DIVATTE S/LOIRE
Sandrine PRAMPART - LA BOISSIERE DU DORE
Elodie LE MAREC - LA CHAPELLE-HEULIN
Armelle DURAND - LA REGRIPIERE
Carine GUINEHUT - LA REMAUDIERE
Nathalie LE GALL - LE LANDREAU
Françoise REDUREAU - LE LOROUX-BOTTEREAU
Fadoua GERVAIS - LE PALLET
Jean-Yves CHARRIER - MOUZILLON
Sonia GILBERT - ST JULIEN DE CONCELLES
Sonia LE POTTIER - VALLET

#### 16. Modification de la désignation des représentants de la CCSL à la Mission Locale du Vignoble Nantais

Vu les statuts de la CCSL ;  
Vu les statuts de la Mission Locale ;  
Vu la délibération n° D-20200909-28 du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2020, désignant les représentants de la CCSL à la Mission Locale du Vignoble Nantais ;  
Vu la délibération n° D-20201007-3a du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2020, modifiant la désignation des représentants de la CCSL à la Mission Locale du Vignoble Nantais ;

Considérant la proposition de modification sollicitée concernant la désignation des membres ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la désignation des représentants de la CCSL à la Mission Locale comme suit :
- ✓ 1 élu titulaire et 1 élu suppléant par commune pour l'Assemblée générale

Communes	Titulaires	Suppléants
Divatte sur Loire	Daniel ROBIN	Christelle BRAUD
La Boissière du Doré	Sandrine PRAMPART	Maurice BOUHIER
La Chapelle Heulin	Sandra BODELOCHE	Estelle MARITEAU
La Regrippière	Armelle DURAND	Pascal EVIN
La Remaudière	Fanny MORIN	Anne CHOBLET
Le Landreau	Gildas COUE	Myriam TEIGNE
Le Loroux-Boffereau	Emmanuel RIVERY	Sylvie POUPARD-GARDE
Le Pallet	Valérie BRICARD	Fadoua GERVAIS
Mouzillon	Jean-Yves CHARRIER	Sébastien TALEUX
Saint Julien de Concelles	Sonia GILBERT	Claudine PLAIRE
Vallet	Sonia LE POTTIER	Tiphaine LENENEZE

- ✓ 6 élus de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour siéger au Conseil d'Administration, parmi les élus qui siègent à l'Assemblée générale.

Emmanuel RIVERY
Sonia LE POTTIER
Valérie BRICARD
Jean-Yves CHARRIER
Daniel ROBIN
Gildas COUE

#### 17. Modification de la désignation des représentants de la CCSL au Comité de pilotage de l'OCRI

Vu les statuts de la CCSL.

Vu la délibération n° D-20200909-27 du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2020, désignant les représentants de la CCSL au comité de pilotage de l'OCRI.

Considérant la proposition de modification sollicitée concernant la désignation des membres ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la désignation des représentants pour siéger au comité de pilotage de l'OCRI, comme suit :

Communes	Représentants
Vice-président Promotion du Territoire	ARRAITZ Alain
Divatte sur Loire	RIPOCHE Loïc
La Boissière du Doré	GRASSET Florent
La Chapelle Heulin	MESSE-BOURASSEAU Karine
La Regrippière	BARON Audrey
La Remaudière	CALLEDE Bernard

Le Landreau	TEIGNE Myriam
Le Loroux-Bottereau	LETOURNEUX Claudine
Le Pallet	PELLOUET Christian
Mouzillon	BERTON Virginie
Saint Julien de Concelles	BERNARD Frédéric
Vallet	COLAISSEAU Michaël

## Finances

### 18. Annulation des titres de recettes – loyer Office de Tourisme du Vignoble Nantais

Conformément au bail de location « Pas de porte » signé le 25 novembre 2016 entre Mme Terrien Yvonne (propriétaire du local), la Communauté de Communes de Vallet et l'Office de Tourisme du Vignoble Nantais, il avait été convenu que l'Office de Tourisme devait rembourser l'intercommunalité pour 50% des loyers qu'elle avait payé à Mme Terrien.

Au vu du contexte 2020, il est proposé de ne pas solliciter l'Office pour sa partie de remboursement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ANNULE** les 3 titres de recettes émis en 2020 et listés ci-dessous.

Area	Titre	Nom tiers	Objet	Article par nature	Montant	Date d'émission
116	487	OFFICE DE TOURISME DU VIGNOBLE	remb loyer T1 2020 pas de porte	70878	1 120.16	30/10,
116	488	OFFICE DE TOURISME DU VIGNOBLE	remb loyer T2 2020 pas de porte	70878	1 120.16	30/10,
116	489	OFFICE DE TOURISME DU VIGNOBLE	remb loyer T3 2020 pas de porte	70878	1 120.16	30/10,
					<b>3 360.48</b>	

- **VALIDE** la non-émission du titre de recettes du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020.

## Développement Economique

### 19. Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprise, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur l'ensemble du territoire.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Depuis 2017, la Communauté de Communes Sèvre et Loire conventionne avec la Plateforme Initiative Loire-Atlantique Sud (ILAS), acteur de l'accompagnement à la création-reprise d'entreprise (prêts d'honneur et parrainage).

Afin de renouveler ce partenariat, la Communauté de Communes Sèvre et Loire doit désormais conventionner avec la Région Pays-de-la-Loire, l'autorisant à financer la Plateforme ILAS.

La présente convention bilatérale entre la Région Pays-de-la-Loire et la Communauté de Communes Sèvre et Loire porte sur une durée de 18 mois, renouvelable selon les partenariats souhaités par la Collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de la CCSL ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) ;  
Vu la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;  
Vu la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 notamment son programme n° 513 « soutien à la création et à la transmission d'entreprises » ;  
Vu le règlement financier de la Région des Pays de la Loire ;

Considérant la convention proposée ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises entre la Région et la Communauté de Communes Sèvre et Loire telle que présentée.

## 20. Plateforme ILAS (Initiative Loire-Atlantique Sud) : renouvellement de l'adhésion et de la convention

La plateforme ILAS est une association locale au service du développement économique local. Elle a été créée par les acteurs économiques du Pays de Retz et du Vignoble Nantais (entreprises, associations d'entreprises, collectivités).

Elle rassemble les ressources et les compétences du territoire (professionnelles, individuelles ou institutionnelles) pour les mettre au service de l'entrepreneuriat et de la création d'emplois.

La plateforme intervient sur les territoires des Pays de Retz et du Vignoble Nantais (60 communes – environ 220 000 habitants).

Initiative Loire-Atlantique Sud est l'une des 225 plateformes qui constituent Initiative France, le 1<sup>er</sup> réseau associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprises. Ces plateformes ont un mode d'intervention comportant deux éléments majeurs :

- Un prêt d'honneur qui permet aux créateurs et repreneurs d'entreprise de renforcer les fonds propres de leur entreprise ;
- Un accompagnement des porteurs de projets notamment par des parrains issus du monde de l'entreprise.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire a décidé d'adhérer et de conventionner avec la plateforme ILAS par délibération en date du 31 juillet 2017.

Depuis 2017, l'association ILAS a décaissé 47 prêts d'honneur sur le territoire de Sèvre et Loire.

La convention pluriannuelle (2017-2020) arrivant à échéance, il est proposé de renouveler l'adhésion et la convention avec l'association ILAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté du 14 août 2019 ;  
Vu l'objet de la plateforme ILAS ;  
Considérant la convention de partenariat présentée et annexée ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** l'adhésion à la plateforme ILAS ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat telle que présentée ;
- **PREND ACTE** de la participation financière de la CCSL à hauteur de 200€ par an, ainsi qu'une contribution calculée comme suit : nombre d'habitants x 0,07 € + nombre de prêts d'honneur décaissés de l'année N-1 x 220 €.

## 21. Mission Locale : avenant n°1 à la convention

La convention de partenariat entre la CCSL et la Mission Locale du Vignoble Nantais a été établie pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Au regard du contexte sanitaire actuel et afin de permettre à l'association Mission Locale du Vignoble Nantais de continuer son activité et de bénéficier du soutien de la CCSL, il est proposé une reconduction de la convention pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021.

Conformément à la convention, la CCSL s'engage à soutenir financièrement la Mission Locale du Vignoble Nantais à hauteur d'un montant par habitant de son territoire. Ce montant est fixé à hauteur de 1.35€/ habitant soit une participation financière annuelle de 64 536.75€.

Tous les autres articles de la convention initiale sont inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté du 14 août 2019 ;

Vu l'objet de la Mission locale ;

Vu la convention de partenariat pluriannuelle du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020 ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention de partenariat présentée et annexée ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention tel que présenté.

## 22. Requalification de la ZAE des Dorices à Vallet (tranches 2 et 3) : marché de travaux – attribution des lots

Depuis 2018, la Communauté de Communes Sèvre et Loire a engagé une requalification de la Zone d'Activités des Dorices à Vallet. Les travaux de requalification concernent :

- La réhabilitation des voiries et accotements ;
- La création de cheminements doux ;
- Le remplacement de l'éclairage public ;
- Les aménagements paysagers.

La première tranche, qui concernait les rues des Bourreliers, de la Grande Perrière et le Haut de l'Industrie, s'est achevée fin 2019. La tranche 2 concerne le Bas de la rue de l'Industrie et la tranche 3 concerne la rue des Potiers.

Pour cette opération, le bureau d'études 2LM a été sélectionné, en tant que maîtrise d'œuvre, pour établir l'avant-projet, jusqu'à la réalisation des travaux, dont le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 2021 : Bas de la rue de l'Industrie ;
- 2022 : rue des Potiers.

### Consultation des entreprises

L'appel d'offre a été publié le 14 janvier 2021 avec une répartition en deux lots (marché de travaux n°2021-04) :

- LOT 1 : Travaux de voirie (Terrassement – Assainissement – Voirie – Signalisation)
- LOT 2 : Espaces verts et mobilier urbain

Les critères de sélection ont été définis ainsi :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40%

Le marché est également décomposé en deux tranches :

- Tranche 2 (ferme) : Bas de la rue de l'Industrie
- Tranche 3 (optionnelle) : Rue des Potiers

### Proposition d'attribution

À l'issue de l'examen, de l'analyse des offres et négociation, avec le concours de la maîtrise d'œuvre 2LM, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Désignation	Rues	Entreprises	Commune	Estimation PRO/DCE HT	Offre négociée HT	Différence par rapport à l'estimation
Lot 1 - Terrassement, assainissement EP, voirie, signalisation	Bas de l'Industrie	BLANLOEIL	44190 CLISSON	365 320,50€	<b>343 742,25€</b>	- 21 578,25€
	Potiers			159 714,50€	<b>163 257,75€</b>	+ 3 543,25€
Lot 2 - Espaces verts et Mobilier urbain	Bas de l'Industrie	ARBORA PAYSAGES	49660 SEVREMOINE (Torfou)	21 664,50€	<b>19 710,40€</b>	- 1 954,10€
	Potiers			3 340,50€	<b>2 632,25€</b>	- 708,25€
TOTAL				550 040,00€	<b>529 342,65€</b>	- 20 697,35€

### Plan de financement prévisionnel

Postes de dépenses	DEPENSES			RECETTES		
	Tranche 1	Tranche 2 (ferme)	Tranche 3 (optionnelle)	Financeurs	Montant sollicité	%
	Bourelliers - Gd Perrière - haut Industrie	Bas rue Industrie	Rue des Potiers			
Etudes	26 105 €			Etat- DETR 2016	87 500 €	6,07%
Maitrise d'œuvre	18 319 €	13 235 €	4 387 €	Etat-DETR 2017	81 150 €	5,63%
Travaux	595 505 €	363 453 €	165 890 €	Etat-DSIL	133 000 €	9,23%
Changement éclairage public	30 040 €	25 790 €	25 370 €	Région-NCR 2014-2017	28 800 €	2,00%
Effacement réseaux	67 230 €			Département-Soutien aux territoires 2017-2020	76 500 €	5,31%
Frais divers (SPS, aléas, géomètre, publication, ...)	56 302 €	13 490 €	10 000 €	FCTVA	246 872 €	17,12%
Aléas 5%		18 196 €	8 318 €	Autofinancement	787 808 €	54,65%
Total par tranche	793 501 €	434 164 €	213 965 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 441 630 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>1 441 630 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux n° 2021-04 pour la tranche 2 et la tranche 3 de la requalification de la ZAE des Dorices à l'entreprise Blanloeil 44 190 Clisson pour le lot 1 et Arbora Paysages 49660 SèvreMoine pour le lot 2 tel que présenté ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant le vice-président en charge du développement économique à signer tous les documents relatifs à ce marché ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant le vice-Président en charge du Développement Economique à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

### 23. Requalification de la ZAE des Dorices à Vallet : acquisition de foncier

La Communauté de communes réalise des travaux de requalification au sein de la zone d'activités des Dorices à Vallet, dans le bas de la rue de l'Industrie. Dans ce cadre, un giratoire sera aménagé au croisement de la rue de l'Industrie et de la rue des Ferronniers afin de sécuriser et faciliter les flux.

Il convient, pour permettre d'avoir une emprise sécurisée autour du futur giratoire, d'acquérir trois bandes de terrain sur les parcelles cadastrées AK 316p, AK 318p et AK 319, appartenant à Monsieur Michel TROCHON, et représentant environ 166m<sup>2</sup>.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier ;  
Considérant la nécessité d'acquérir des bandes de terrain pour la réalisation d'un giratoire dans le cadre de la requalification de la rue de l'Industrie dans la ZAE des Dorices à Vallet ;  
Considérant l'accord entre Monsieur Michel TROCHON et la CCSL ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nécessité d'acquérir une partie des parcelles cadastrées AK 316p, AK 318p et AK 319, représentant environ 166m<sup>2</sup> ;
- **FIXE** le prix d'acquisition à 15€/HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total d'environ 2 490€ HT ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'acte notarié.

### 24. ZAE des Petits Primeaux à le Pallet : acquisition de foncier

La société SCI IMMO (entreprise Métal Création), installée sur la ZAE des Petits Primeaux au Pallet, a divisé sa parcelle afin de la céder à une autre entreprise.

Le bornage, réalisé le 10 décembre 2020 par le cabinet de géomètre Stéphane CHARRIER, a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de l'ouvrage public. En effet, la limite de fait (clôture mise en place par la SCI MC IMMO) ne correspond pas à la limite de propriété. Une partie des ouvrages publics, dont le réseau d'éclairage public, se trouve donc sur propriété privée.

À l'issue du débat contradictoire, trois parcelles ont été créées, dont les parcelles cadastrées AD n°803 (anciennement AD n°701p) et AD n°804 (anciennement 705p) appartenant à la SCI MC IMMO, pour une surface totale d'environ 65m<sup>2</sup>. Afin de régulariser la situation, il convient d'acquérir ces parcelles et les faire entrer dans le domaine public intercommunal.

Dans un courrier daté du 1<sup>er</sup> février 2021, la SCI MC IMMO propose de céder les parcelles citées ci-avant gratuitement à la Communauté de Communes Sèvre été Loire.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier ;  
Vu la demande reçue le 14 décembre 2020, formulée par le cabinet de géomètre Stéphane CHARRIER, demeurant 12 Boulevard Evariste Dejoie – 44330 VALLET, pour valider l'alignement au droit des parcelles cadastrées AD n°666, 701 et 705, situées ZA des Petits Primeaux – Rue des Caillères – 44330 LE PALLET ;  
Vu le constat et le procès-verbal de bornage du 14 décembre 2020 ;  
Considérant le plan de division et de bornage définitif créant les parcelles cadastrées AD n°803 et 804 ;  
Considérant la nécessité de régulariser la situation par l'acquisition des parcelles AD n°803 et 804 ;  
Considérant la proposition de la SCI MC IMMO ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AD n°803 et 804 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'acte notarié.

## Solidarités

### 25. Renouvellement du bail pour le local de l'épicerie sociale Dépan'Epices

Dans le cadre de sa politique de soutien à aux associations caritatives, la Communauté de Communes Sèvre et Loire met à disposition gracieuse de l'association Dépan'Epices un local pour le stockage et la distribution de denrées alimentaires, situé 26 route de Barbechat au Loroux Bottereau. Ce bâtiment est loué par la CCSL à la SCI DES BRAHAUDIÈRES par un bail entrepôt triennal qui est arrivé à son terme le 31/01/2021.

La CCSL a sollicité à la SCI DES BRAHAUDIÈRES afin d'établir un nouveau bail triennal sur les termes du précédent contrat, à compter du 01/02/2021.

Vu les statuts de la CCSL en matière d'action et politiques sociales ;  
Considérant le projet de bail établi entre la SCI DES BRAHAUDIÈRES et la CCSL présenté ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de bail établi pour le local destiné à Dépan'Epices, situé 26 route de Barbechat au Loroux-Botttereau avec la SCI DES BRAHAUDIÈRES tel que présenté.
- **AUTORISE** la Présidente à signer le bail et tout autre acte nécessaire à la conclusion de cette location.

## Culture – Réseau de Lecture Publique

### 26. Modification du règlement intérieur du réseau de lecture publique

Les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire prévoient dans sa compétence facultative « Politique culturelle – Réseau de lecture publique » la mise en réseau des bibliothèques, l'acquisition des fonds, matériels et mobiliers, la gestion du fonctionnement, programme d'animation, politique tarifaire, soutien aux structures et actions dans le domaine de la lecture publique à rayonnement communautaire. La Commune de La Remaudière a exprimé depuis 2018 son souhait de transférer la gestion de sa bibliothèque municipale à la Communauté de Communes Sèvre et Loire afin d'intégrer le réseau de lecture publique.

Une étude d'impact et un calendrier prévisionnel ont été présentés lors du conseil communautaire du 9 décembre dernier, qui a validé le principe du transfert par délibération D-20201209-27.

Afin de finaliser ce transfert, il convient de :

- modifier le règlement d'intérieur du service,
- signer une convention de mise à disposition des locaux,
- signer un Procès-verbal de transfert pour le fonds,
- étudier l'impact financier de ce transfert par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Ce dernier point sera soumis à vote au Conseil communautaire d'avril 2021.

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté du 14 août 2019 ;  
Vu la délibération D-20170118-A18 du Conseil communautaire du 18 janvier 2017 approuvant le règlement intérieur du Réseau intercommunal de Lecture Publique et ses annexes,  
Vu la délibération D-20201209 du conseil communautaire du 9 décembre 2020 validant le principe de l'intégration de la bibliothèque de la Commune de La Remaudière dans le Réseau intercommunal de Lecture publique,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du Réseau intercommunal de Lecture Publique pour intégrer la bibliothèque de La Remaudière,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°1 du règlement intérieur du Réseau Intercommunal de Lecture Publique et ses annexes, telle que présentée.
- **AUTORISE** la Présidente à signer le règlement intérieur modifié.

#### **27. Mise à disposition des locaux de la bibliothèque de La Remaudière à la CCSI**

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté du 14 août 2019 ;  
Vu la délibération D-20201209 du conseil communautaire du 9 décembre 2020 validant le principe de l'intégration de la bibliothèque de la Commune de La Remaudière dans le Réseau intercommunal de Lecture publique,

Considérant la nécessité de poser le cadre de la mise à disposition des locaux entre la Commune de La Remaudière et la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local bibliothèque entre la Commune de La Remaudière et la Communauté de Communes Sèvre et Loire, telle que présentée.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce s'y rapportant.

#### **28. Transfert du fonds de la bibliothèque de La Remaudière à la CCSI**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.1321-1 à L.1321-3,  
Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté du 14 août 2019 ;  
Vu la délibération D-20201209 du conseil communautaire du 9 décembre 2020 validant le principe de l'intégration de la bibliothèque de la Commune de La Remaudière dans le Réseau intercommunal de Lecture publique,

Considérant la nécessité de transférer le fonds de la bibliothèque de La Remaudière au Réseau intercommunal de Lecture Publique de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de fonds à titre gratuit de la bibliothèque de La Remaudière au Réseau intercommunal de Lecture Publique de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, conformément au procès-verbal de transfert du fonds.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce s'y rapportant.

### **Informations diverses**

#### **29. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant**

Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions à la Présidente et au bureau communautaire.

**Par arrêtés de la Présidente :**

En date du 5 janvier 2021

Il est conclu une convention à caractère technique et financier n° AU.15293 entre ATLANTIC'EAU et la CCSL, définissant les travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités pour la desserte d'un terrain situé lotissement de la Fresnaie au Loroux-Bottereau, pour un montant de 4 044 € TTC.

En date du 9 février 2021

Il est conclu une convention à caractère technique et financier n° AU.20134 entre ATLANTIC'EAU et la CCSL, définissant les travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités pour la desserte d'un terrain cadastré YN 175, situé 75, Rte des Faucardeurs à St Julien de Concelles, pour un montant de 12 150 € TTC

En date du 9 février 2021

Il est conclu une convention à caractère technique et financier n° AU.20092 entre ATLANTIC'EAU et la CCSL, définissant les travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités pour la desserte d'un terrain cadastré ZA 117, situé 9, la Boire Benate à St Julien de Concelles, pour un montant de 3 246 € TTC

En date du 9 février 2021

Avis favorable à la demande de portage foncier sollicité par St Julien de Concelles auprès de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, pour le portage foncier de parcelles bâties situées 15, rue du stade, cadastrées AE 348, 354, 509 et 512, d'une superficie d'environ 207 m².

En date du 9 février 2021

Il est conclu une convention à caractère technique et financier n° AU.20128 entre ATLANTIC'EAU et la CCSL, définissant les travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités pour la desserte d'un terrain cadastré XI 45 et 43, situé les Buttardières à Vallet, pour un montant de 6 690 € TTC.

En date du 9 février 2021

Il est conclu une convention à caractère technique et financier n° AU.20135 entre ATLANTIC'EAU et la CCSL, définissant les travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités pour la desserte d'un terrain cadastré ZS 17 et 506, situé les Champs Fougeroux à Vallet, pour un montant de 4 590 € TTC.

En date du 10 février 2021

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision générale du PLU de Mouzillon pendant une durée de 31 jours consécutifs, du mardi 9 mars 2021 à 9 h 30 au jeudi 8 avril 2021 à 17 h.

En date du 16 février 2021

Les familles Mr et Mme SCHMITT Henri et Marie-Louise, Mr et Mme SCHMITT Noëlla sont interdites de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CCSL pendant une durée d'un an.

En date du 16 février 2021

Il est conclu une convention à caractère technique et financier n° AU.20149 entre ATLANTIC'EAU et la CCSL, définissant les travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités pour la desserte d'un terrain cadastré XC 212, situé rue des Rochers à St Julien de Concelles, pour un montant de 5 934 € TTC.

En date du 19 février 2021

Il est conclu une convention à caractère technique et financier n° AU.19997 entre ATLANTIC'EAU et la CCSL, définissant les travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités pour la desserte d'un terrain cadastré VC 54, situé Lotissement de la Garenne-zone Est à Divatte sur Loire, pour un montant de 11 940 € TTC.

En date du 19 février 2021

Il est conclu une convention à caractère technique et financier n° AU.19996 entre ATLANTIC'EAU et la CCSL, définissant les travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités pour la desserte d'un terrain situé Lotissement de la Garenne-zone Ouest - Rue St Exupéry à Divatte sur Loire, pour un montant de 5 220€ TTC.

En date du 22 février 2021

Une mise à disposition par la CCSL au Département de Loire-Atlantique, par le biais de quatre conventions d'utilisation des équipements sportifs pour les collèges du territoire de la CCSL, d'une partie de ses équipements est consentie à titre onéreux pour une durée de 3 années scolaires de 2020 à 2023.

En date du 23 février 2021

Une mise à disposition de la piscine DIVAQUATIC est conclue par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 65 avec le club ASC de Carquefou, pour les 3, 6, 10,13, et 17 février 2021, soit un total de 18 lignes d'eau à 23 €.

En date du 23 février 2021

Une mise à disposition de la piscine DIVAQUATIC est conclue par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 66 avec le club ST SEBASTIEN NATATION, pour les 3, 6, 10,13, et 17 février 2021, soit un total de 12 lignes d'eau à 23 €.

En date du 23 février 2021

Une mise à disposition de la piscine DIVAQUATIC est conclue par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 64 avec le club CENTRE SUBAQUATIQUE NANTAIS pour les 6, 13, et 20 février 2021, soit un total de 6 lignes d'eau à 23 €.

En date du 23 février 2021

Une mise à disposition de la piscine DIVAQUATIC est conclue par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 68 avec le club NANTES NATATION, pour les 6, 13, 17 et 20 février 2021, soit un total de 12 lignes d'eau à 23 €.

En date du 23 février 2021

Une mise à disposition de la piscine DIVAQUATIC est conclue par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 69 avec le club BEST TRI, pour les 6, 13 et 20 février 2021, soit un total de 6 lignes d'eau à 23 €.

En date du 23 février 2021

Une mise à disposition de la piscine DIVAQUATIC est conclue par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 70 avec le club ST NAZAIRE ATLANTIQUE NATATION, pour les 13 et 20 février 2021, soit un total de 4 lignes d'eau à 23 €.

En date du 23 février 2021

Une mise à disposition de la piscine DIVAQUATIC est conclue par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 71 avec le club ANCENIS COURSE NATATION, pour le 20 février 2021, soit un total de 2 lignes d'eau à 23 €.

En date du 23 février 2021

Une mise à disposition de la piscine DIVAQUATIC est conclue par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 72 avec le club PACT 44, pour les, 13 et 20 février 2021, soit un total de 4 lignes d'eau à 23 €.

En date du 23 février 2021

Il est conclu une convention à caractère technique et financier n° AU.19790 entre ATLANTIC'EAU et la CCSL, définissant les travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités pour la desserte d'un terrain cadastré BY 440 et 441, situé 4b, le Douaud à Mouzillon, pour un montant de 3 372 € TTC.

En date du 23 février 2021

Le marché n° 2021-02 – Prestations d'hydrocurages et d'inspections télévisées de réseaux d'eaux usées, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, est passé avec la société CEQ Ouest. Conformément aux documents particuliers du marché, les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées. Le montant du marché ne pourra pas dépasser 120 000 € HT.

En date du 23 février 2021

Le marché n° 2020-014 – mise en œuvre des procédures d'évolution des documents d'urbanisme est passé avec le groupement d'entreprises composé de CDP49 (Urbicube) et ECE Environnement. Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande suivant les montants minimums et maximums annuels suivants :

<b>Année</b>	<b>Montant minimum de commande</b>	<b>Montant maximum de commande</b>
<b>1<sup>ère</sup> année</b>	4 000 € HT	40 000 € HT
<b>Reconduction n° 1</b>	4 000 € HT	40 000 € HT
<b>Reconduction n° 2</b>	4 000 € HT	40 000 € HT
<b>Reconduction n° 4</b>	4 000 € HT	40 000 € HT

En date du 3 mars 2021

Une mise à disposition de la piscine DIVAQUATIC est conclue par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 73 avec le club ASC de Carquefou, pour la période du 22 février au 5 mars 2021 (9 jours), soit un total de 26 lignes d'eau à 23 €.

En date du 3 mars 2021

Une mise à disposition de la piscine DIVAQUATIC est conclue par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 74 avec le club NANTES NATATION, pour la période du 22 février au 4 mars 2021 (12 jours), soit un total de 28 lignes d'eau à 23 €.

En date du 3 mars 2021

Une mise à disposition de la piscine DIVAQUATIC est conclue par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 75 avec le club TRI VELOCE, pour la période du 22 février au 6 mars 2021, soit un total de 10 lignes d'eau à 23 €.

En date du 3 mars 2021

Une mise à disposition de la piscine DIVAQUATIC est conclue par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 76 avec le club BEST TRI, pour la période du 22 février au 5 mars 2021 (9 jours), soit un total de 26 lignes d'eau à 23 €.

En date du 3 mars 2021

Une mise à disposition de la piscine DIVAQUATIC est conclue par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 77 avec le club ST NAZAIRE ATLANTIQUE NATATION, pour la période du 23 février au 6 mars 2021, soit un total de 10 lignes d'eau à 23 €.

En date du 3 mars 2021

Une mise à disposition de la piscine DIVAQUATIC est conclue par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 78 avec le club ANCENIS COURSE NATATION, pour la période du 23 février au 6 mars 2021, soit un total de 12 lignes d'eau à 23 €.

En date du 3 mars 2021

Une mise à disposition de la piscine DIVAQUATIC est conclue par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 79 avec le club PACT 44, pour la période du 24 février au 6 mars 2021, soit un total de 8 lignes d'eau à 23 €.

En date du 3 mars 2021

Une mise à disposition de la piscine DIVAQUATIC est conclue par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 80 avec le club ST SEBASTIEN NATATION, pour la période du 22 février au 6 mars 2021, soit un total de 16 lignes d'eau à 23 €.

En date du 3 mars 2021

Une mise à disposition de la piscine DIVAQUATIC est conclue par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 81 avec le club ANPB d'HERIC, pour la période du 23 février au 4 mars 2021, soit un total de 12 lignes d'eau à 23 €.

En date du 3 mars 2021

Une mise à disposition de la piscine DIVAQUATIC est conclue par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 82 avec le club TRIATHLON CLUB NANTAIS, pour la période du 24 février au 4 mars 2021, soit un total de 8 lignes d'eau à 23 €.

En date du 3 mars 2021

Une mise à disposition de la piscine DIVAQUATIC est conclue par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 83 avec le club NAUTIQUE BEAUPREAU, pour la période du 25 février au 5 mars 2021, soit un total de 8 lignes d'eau à 23 €.

En date du 3 mars 2021

Une mise à disposition de la piscine DIVAQUATIC est conclue par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 84 avec le club ASBR REZE, pour le 27 février et le 6 mars 2021, soit un total de 8 lignes d'eau à 23 €.

En date du 3 mars 2021

Une mise à disposition de la piscine DIVAQUATIC est conclue par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 85 avec le club CENTRE SUBAQUATIQUE NANTAIS, pour le 27 février et le 6 mars 2021, soit un total de 4 lignes d'eau à 23 €.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions de la Présidente, ci-dessus détaillées.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45